REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE LEVALLOIS

Compte Administratif 2023

Séance du Conseil Municipal du Mercredi 19 juin 2024

Introduction	p. 3
Recettes de fonctionnement	p. 6
Dépenses de fonctionnement	p. 14
Recettes d'investissement	p. 23
Dépenses d'investissement	p. 28

I. INTRODUCTION 3
II. SECTION DE FONCTIONNEMENT 5
A. Les recettes : 6
1. Les impôts et taxes : 183,5 M€ 6
2. Les produits des services, du domaine et ventes diverses :13,2 M€ 8
3. Les dotations et participations : 7,4 M€ 9
4. Les produits de gestion courante : 3,8 M€ 11
5. Les produits financiers : 0,8 M€ 12
6. Les produits exceptionnels : 9,4 M€ 12
7. Les atténuations de charges : 1,1 M€ 13
B. Les dépenses : 14
1. Les charges à caractère général : 43,9 M€ 15
2. Les charges de personnel : 79,3 M€ 18
3. Les atténuations de produits : 33,2 M€ 18
4. Les charges de gestion courante : 17,6 M€ 20
5. Les charges financières : 8,1 M€ 20
6. Les charges exceptionnelles : 0,9 M€ 21
III. SECTION D'INVESTISSEMENT : 22
A. Les recettes : 23
1. Les dotations et fonds propres : 22,2 M€ 24
2. Les subventions perçues :4 M€ 25
3. Les emprunts et dettes assimilées : 10 M€ 26
4. Les immobilisations financières : 0,9 M€ 27
B. Les dépenses : 28
1. Le remboursement des emprunts : 27,8 M€ 29
2. Les subventions d'équipement : 1,5 M€ 30
3. Les dépenses d'équipement : 23,6 M€ 31

I. INTRODUCTION

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, à l'article L. 2121-31, que « *Le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* », et dans son article L. 1612-12 que : « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption*. » À la différence du budget qui est un acte d'autorisation et de prévision, le compte administratif retrace comptablement la réalité de l'exécution budgétaire au cours de l'exercice.

Situation de l'exercice 2023

L'année 2023 a été une nouvelle fois marquée par la poursuite de la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières, ainsi qu'une décélération très limitée de l'inflation (+4,9% en 2023 par rapport à 5,2% en 2022).

Pour la ville de Levallois, ces deux phénomènes se sont traduits par des impacts budgétaires significatifs, que ce soit en termes d'augmentation des prix des prestations ou de volume de la masse salariale. En parallèle, ont été poursuivis :

a) L'objectif d'**investissement**, avec notamment l'achèvement des travaux de la place Jean Zay et du bassin écologique ;
b) L'objectif de **désendettement**, avec le remboursement de 27,6M€ de capital, pour un ré-endettement limité à 10M€, soit un désendettement net de 15M€[1].

Ainsi, l'excédent 2023 traduit l'amélioration de la situation financière de la Ville, avec un accroissement de 22,6% du résultat de clôture par rapport à 2022 (+1,3M€), après une augmentation de 33% entre 2021 et 2022 et surtout, fait remarquable, une stabilisation de l'excédent primaire de la section de fonctionnement.

Le résultat d'exécution de la section d'investissement a été maitrisé, avec un excédent primaire de 1M€, permettant la réduction du déficit d'investissement reporté.

Ces résultats sont dus tant à la poursuite des efforts de maitrise des dépenses que de la constatation de ressources exceptionnelles qui illustrent la faculté de la Ville à dégager, même lorsque le contexte est défavorable, un excédent important, ce grâce à la mobilisation de ses nombreux actifs et de ses partenaires institutionnels ou financiers.

1 2,2 M€ correspondant à des dépenses pour provisionnement obligataire, non un désendettement net.

Le tableau ci-dessous reprend les éléments fondamentaux de l'exercice, pour dégager le résultat de clôture.

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement (a)
219 142 986,12 €

Dépenses de fonctionnement (c)
198 920 589,58 €

Excédent reporté (b)
5 641 748,39 €

Excédent cumulé (I)
I = (a + b) - c
25 864 144,93 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement (II)
64 017 299,44 €

Dépenses d'investissement (IV)
62 942 821,20 €

Solde des restes à réaliser (III)
4 911 091,74 €

Besoin de financement (VI)
VI = II - (III + IV + V)
18 947 336,70 €

Déficit 2022 (V)
15 110 723,20 €

Résultat de clôture (I - VI)
6 916 808,23 €

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement dégage, sur l'ensemble de l'exercice, un excédent primaire de 20 222 396,54€ soit une quasi-stabilisation de 0,6% (-114K€) par rapport à l'année précédente.

Définition de l'excédent primaire 2023	En €	Mouvement
Recettes de fonctionnement	219 142 986,12 €	+
Dépenses de fonctionnement	198 920 589,58 €	-
Excédent primaire 2023	**20 222 396,54 €**	**=**
Excédent primaire 2022	*20 336 096,70 €*	*- 0,6%*

Cet excédent primaire doit être additionné à l'excédent reporté (R 002) pour obtenir le véritable excédent de fonctionnement de la Ville, dit « excédent cumulé ».

Celui-ci est en hausse de 1 277 371,84 € (+5,2%) par rapport à l'exercice précédent, en raison d'une stabilisation de l'excédent primaire et d'un accroissement de l'excédent reporté 2022 par rapport à l'excédent 2021 (4,2M€), qui constate l'amélioration financière globale de la Ville d'année en année.

Définition de l'excédent cumulé 2023	En €	Mouvement
Excédent primaire	20 222 396,54 €	+
Excédent reporté 2022	5 641 748,39 €	+
Excédent cumulé 2023	**25 864 144,93 €**	**=**
Excédent cumulé 2022	*24 586 773,09 €*	*+ 5,2%*

Le premier objet de cet excédent cumulé est la couverture du besoin de financement de la section d'investissement[2].

Une fois celui-ci couvert, l'assemblée délibérante peut affecter le solde, qui constitue le véritable résultat budgétaire de la Ville, libre d'emploi.

Définition du résultat à affecter 2023	En €	Mouvement
Excédent cumulé	25 864 144,93 €	+
Besoin de financement 2023	18 947 336,70 €	-
Résultat à affecter 2023 – Excédent à reporter	**6 916 808,23 €**	**+ 22,6%**
Résultat à affecter 2022	*5 641 748,39 €*	*+ 32,7%*
Résultat à affecter 2021	*4 250 676,39 €*	

Ce résultat à affecter correspond à 3,2% des ressources de la section de fonctionnement, et à 2,5% des ressources totales du budget.

Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent à la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2024.

2 VI du tableau de la page 4 pour les modalités de calcul

A. Les recettes :

La répartition des recettes de fonctionnement a peu évolué par rapport à l'année 2022 et la progression globale des recettes a été mesurée, inférieure au rythme de l'inflation (+3,4% ; 7,3M€).

Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	En €	En %
Atténuations de charges	*1 087 499,27 €*	*0,5%*
Produits de services	*13 159 657,39 €*	*6,0%*
Impôts et taxes	*183 454 189,54 €*	*83,7%*
Dotations et participations	*7 435 311,88 €*	*3,4%*
Autres produits de gestion courante	*3 765 051,23 €*	*1,7%*
Produits financiers	*879 157,85 €*	*0,4%*
Produits exceptionnels	*9 314 976,22 €*	*4,3%*
Total	**219 095 843,38 €**	**100%**

Cette hausse est presque exclusivement liée au montant des produits exceptionnels, qui correspondent aux cessions d'immobilisation (8,9M€). Retraitées de ces dernières, les recettes de fonctionnement sont stables.

Evolution 2022 – 2023 – RRF	2022	2023
Atténuations de charges	*1 432 527,43 €*	*1 087 499,27 €*
Produits de services	*14 383 626,50 €*	*13 159 657,39 €*
Impôts et taxes	*180 782 638,07 €*	*183 454 189,54 €*
Dotations et participations	*8 151 242,71 €*	*7 435 311,88 €*
Autres produits de gestion courante	*2 631 135,21 €*	*3 765 051,23 €*
Produits financiers	*1 212 659,36 €*	*879 157,85 €*
Produits exceptionnels	*3 168 718,45 €*	*9 314 976,22 €*
Total	**211 762 547,73 €**	**219 095 843,38 €**

Exprimées en € par habitant, ces ressources représentent un peu plus de 3K€ par an.

1. Les impôts et taxes : 183,5 M€

Articles du chapitre	En €	En %
Impôts directs locaux	*90 037 352,00 €*	*49,1%*
Autres impôts locaux ou assimiles	*299 554,00 €*	*0,2%*
Attribution de compensation	*76 890 070,00 €*	*41,9%*
Dotation de solidarité communautaire	*206 891,00 €*	*0,1%*
Autres fiscalités reversées	*235 562,00 €*	*0,1%*
Taxe de balayage	*4 309 182,00 €*	*2,4%*
Autres taxes	*811 290,76 €*	*0,4%*
Versement mobilité	*304,00 €*	*0,0%*
Taxe sur la consommation finale d'électricité	*1 725 771,66 €*	*1,0%*
Taxes de séjour	*1 032 101,04 €*	*0,6%*
Taxe locale sur la publicité extérieure	*118 937,90 €*	*0,1%*
Droits de mutation	*7 787 165,18 €*	*4,2%*
Autres taxes diverses	*8,00 €*	*0,0%*
Total	**183 454 189,54 €**	**100%**

Par rapport à 2022, ce chapitre a progressé de 2,6M€ (+1,5%), soit un montant bien inférieur à celui de l'évolution de l'inflation (+4,9% sur 2023), illustrant tout à la fois le décalage d'impact de l'inflation sur les bases fiscales et la volonté de la Municipalité de ne pas augmenter ses recettes par une élévation des

taux d'imposition pour les Levalloisiens, qui aurait permis de modifier cet effet temps défavorable. Ce choix est semblable à celui de nombreuses communes. L'**attribution de compensation** (41,9%) compose, avec la **taxe foncière** et la compensation de taxe d'habitation (49,1%) près de 90% des ressources de la Ville, pour 166 927 422 € (+2,7% par rapport à 2022).

L'exercice 2023 constitue une occasion privilégiée de préciser les différentes composantes des impôts directs locaux « ménages », car il représente le premier exercice de dégrèvement pour l'ensemble des assujettis, à l'exception de la part due par les occupants des locaux meublés non affectés à l'habitation, en application des articles 1407 et suivants du code général des impôts (CGI), et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, décidée par la délibération n°94 du 25 septembre 2017 en vertu du 1er alinéa de l'article 232 du CGI.

Cette réforme de la **taxe d'habitation** s'est traduite par une perte de 37 244 911 € (produit 2023), compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière et par l'impact du mécanisme du coefficient correcteur, qui représentent à eux deux un montant de 38 450 984 €, soit une « surcompensation » de 1 206 073 € (liée à la dynamique TF départementale).

Impôts directs locaux	En €	En %
Taxe d'habitation	**4 794 068 €**	**5,3%**
En vertu des articles 1407 et suivants du CGI	*3 454 337 €*	*3,8%*
Majoration sur les résidences secondaires (50%)	*1 339 731 €*	*1,5%*
Taxe foncière sur les propriétés bâties	**85 175 429 €**	**94,6%**
Part communale	*46 724 445 €*	*51,9%*
Part départementale transférée	*19 303 651 €*	*21,4%*
Impact coefficient correcteur	*19 147 333 €*	*21,3%*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**47 894 €**	**0,1%**
Divers	**17 961 €**	**0,0%**
Total	**90 037 352 €**	**100%**

De plus, contrairement à une croyance répandue, la **taxe foncière** n'est que partiellement une fiscalité « ménage », puisque la majorité de la taxe repose sur l'assujettissement de locaux assimilés à des locaux professionnels. La taxe foncière « ménages » payée par les Levalloisiens ne représente ainsi que 14% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

Répartition de la taxe foncière	En €	En %
Ménages	*30 648 397,00 €*	*46,3%*
Ménages à caractère social	*669 436,00 €*	*1,0%*
Ménages loi de 1948	*9 726,00 €*	*0,0%*
Autres locaux	*435 966,00 €*	*0,7%*
Locaux professionnels	*34 258 574,00 €*	*51,8%*
Etablissements industriels	*169 973,00 €*	*0,3%*
Total	**66 192 072,00 €**	**100%**

L'attribution de compensation (AC), figée en montant à 76 890 070 €, correspond à la part de fiscalité professionnelle 2015 transférée à la Métropole du Grand Paris. Elle doit être mise en rapport avec le montant de péréquation du **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources** (FNGIR), qui s'élève à 9 770 892 €. Ce dernier, qui constitue une charge de fonctionnement, correspond à la neutralisation des effets de la réforme de la taxe professionnelle de 2010 et grève donc la fiscalité professionnelle

transférée : les collectivités bénéficiaires de la réforme avaient à l'époque vu un montant négatif appliqué à leurs produits, afin d'alimenter un fonds à destination des collectivités pénalisées. Ainsi, pour obtenir le montant net de l'AC, il convient de déduire le montant du FNGIR. Cette **AC « nette »** n'est plus alors que de 67 119 178 €, soit 87,3% de son montant facial.

La **taxe de balayage**, instaurée en 2010, garantit théoriquement le paiement des frais de nettoyage des rues. Son calcul, établit via une tarification fondée sur le croisement entre un tarif de 12€ par m² et la surface de voie publique au droit des parcelles, n'a pas évolué depuis sa mise en place. Ce décalage apparait manifeste dans le rapport au service qu'elle est censée financer, puisque le coût global du nettoyage urbain s'élève, sur l'exercice 2023, à 5 123 041,45 €, soit un différentiel de 813 859,45 €.

La **TICFE** a atteint sur l'exercice un montant historique de 1,7 M€, essentiellement en raison de régularisation d'exercices antérieurs (pour environ 600K€). L'article 54 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, qui a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la TICFE, a en effet engendré de graves dysfonctionnements de gestion au sein de l'Etat.

La **taxe de séjour**, budgétée sur 2023 à 450 K€, s'est établie à plus de 1 M€ sur la totalité de l'année, là encore en raison d'importants retards de perception qui ont été rattrapés.

2. *Les produits des services, du domaine et ventes diverses :13,2 M€*

Articles du chapitre	En €	En %
Concession cimetière	**228 082,00 €**	**1,7%**
Locations ou droits liés au domaine public	**3 150 552,62 €**	**23,9%**
Droits de stationnement	*3 092 254,48 €*	*23,5%*
Redevances d'occupation	*3 150,00 €*	*0,0%*
Autres droits	*37 466,88 €*	*0,3%*
Redevances panneaux	*17 681,26 €*	*0,1%*
Forfait post stationnement	**852 657,68 €**	**6,5%**
Culture et loisirs	**2 003 082,75 €**	**15,2%**
Conservatoire, Escale, Médiathèque	*1 061 296,21 €*	*8,1%*
Centre aquatique	*941 786,54 €*	*7,2%*
Crèches, école maternelles et primaires	**6 547 194,86 €**	**49,8%**
Participation crèche et garderie	*3 351 423,12 €*	*25,5%*
Etudes dirigées	*136 062,55 €*	*1,0%*
Restauration scolaire primaires	*2 857 501,49 €*	*21,7%*
Impayés divers	*202 207,70 €*	*1,5%*
Divers	**332 329,58 €**	**2,5%**
Participation des agents - Tickets Restaurant	**45 757,90 €**	**0,3%**
Total	**13 159 657,39 €**	**100%**

Les recettes présentées dans cette partie s'inscrivent dans une logique de contrepartie directe à un service rendu, ou bien sont relatives à l'utilisation d'une partie du domaine (exemple du stationnement sur les voies publiques, des redevances d'occupation des terrasses, ou bien de la participation des familles aux activités culturelles et familiales).

Par rapport à 2022, ce chapitre diminue de 8,5% (-1,2M€). Ce chiffre doit toutefois être précisé, car il correspond au changement de traitement comptable, en cours d'exercice 2023, de certains produits de voirie et des recettes du patrimoine privé, désormais traités au chapitre 75, en vue notamment de la mise en adéquation avec les recommandations de comptabilisation de ces opérations par la nouvelle nomenclature.

On constate que **ce chapitre ne représente qu'environ 6% du total des recettes réelles de fonctionnement**, alors que les activités qui y sont proposées représentent la majorité des dépenses de cette section. C'est dire que l'essentiel des produits de fiscalité est réattribué aux ménages pour le financement des services, qui ne sont couverts qu'à titre accessoire par les redevances acquittées.

3. Les dotations et participations : 7,4 M€

Articles du chapitre	En €	En %
Etat	**1 147 011,50 €**	**15,4%**
Dotation globale de décentralisation	*155 119,00 €*	*2,1%*
Dotation de recensement	*12 889,00 €*	*0,2%*
Dotation forfaitaire (D.G.F)	*143 465,00 €*	*1,9%*
Dotations pour les titres sécurisés	*118 203,50 €*	*1,6%*
Compensation des exonérations de taxe d'habitation	*169 447,00 €*	*2,3%*
Compensation des exonérations de taxe foncière	*20 634,00 €*	*0,3%*
Fonds de Compensation de la TVA - Fonctionnement	*527 254,00 €*	*7,1%*
Caisses d'Allocations Familiales	**4 675 943,81 €**	**62,9%**
Département	**1 516 507,10 €**	**20,4%**
Divers	**95 849,47 €**	**1,3%**
Total	**7 435 311,88 €**	**100%**

Par rapport à 2022, ce chapitre diminue de 715K€ (-8,8%). Ce phénomène de retrait relatif s'explique par trois éléments distincts :

- Le caractère cyclique des dotations départementales, tenant au rythme d'exécution du contrat départemental (-163K€),
- Les modifications dans les modes de financement des versements des CAF ayant entrainé des retards de perception (-397K€),
- Le non renouvellement sur 2023, par rapport à 2022, des dotations relatives au centre de vaccination (-200K€).

D'ordinaire, ce chapitre comptabilise à titre principal les concours financiers octroyés par l'Etat aux collectivités territoriales, tant au titre de la péréquation verticale qu'au titre de l'exercice des compétences transférées.

Ces transferts se matérialisent alors surtout par une dotation synthétique dite Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Depuis 2016, et dans le cadre de la contribution des collectivités locales aux efforts de redressement des comptes publics, les Villes présentant un potentiel financier supérieur à un taux (lui-même évolutif) de leur strate démographique, voient leur DGF écrêtée.

Pour la Ville, cet écrêtement est égal à près de 100% de la DGF due, soit un manque à gagner de près de 40 M€ par an. La constatation d'une recette de DGF sur l'exercice 2023 (140 K€) est liée à un facteur population non pris en compte dans l'écrêtement. Ce manque à gagner doit, afin de présenter fidèlement le contexte communal, être additionné aux différents prélèvements de péréquation. En rapprochant le total de la péréquation avec le montant des dotations perçues sur l'exercice, on peut ainsi dégager un solde annuel prélevé par l'Etat sur la Ville, représentant la contribution effective de celle-ci au à l'effort national :

Solde péréquation sur dotation / an (en M€)

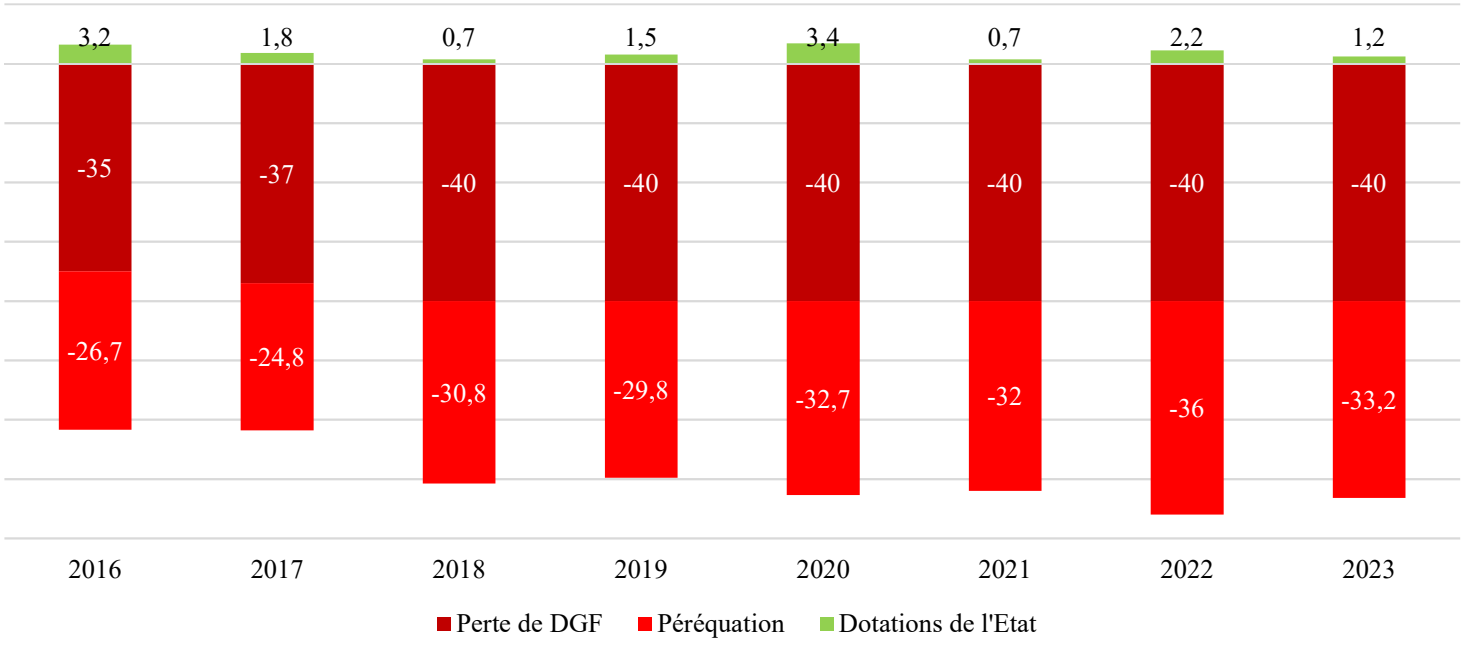

De manière tout à fait concrète, en opération nette, en additionnant le solde de chaque année, c'est-à-dire la perte de la DGF, les prélèvements de péréquations aux dotations reçues, **ce sont près de 558M€ qui ont été prélevés depuis 2016 sur les ressources de la Ville** de Levallois au titre de la contribution au redressement des comptes publics, soit près de 8 500 € par levalloisien[3].

Contribution cumulée de la Ville au redressement des comptes publics (en M€)

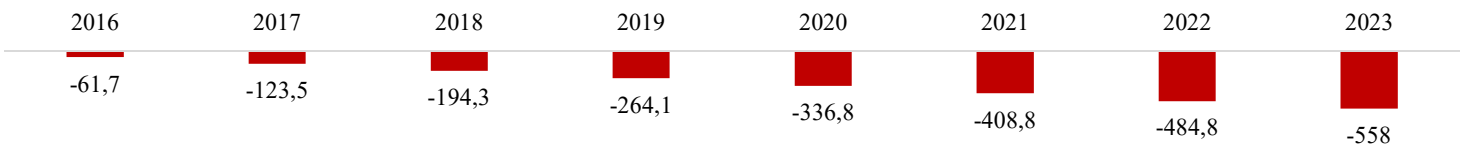

3 Base de 66 000 habitants lissée

Au-delà des dotations de l'Etat, qui sont anecdotiques au regard du budget de la Ville, les dotations versées se divisent comme suit :

Financeurs et politiques publiques financées	En €	En %
Caisses des Allocations Familiales	**4 623 699,17 €**	**62,2%**
Crèches et garderies	*4 623 699,17 €*	*62,2 %*
Département des Hauts-de-Seine	**1 516 507,10 €**	**20,4%**
Crèches et garderies	*1 405 307,10 €*	*18,9%*
Interventions économiques	*101 600,00 €*	*1,4%*
Police municipale	*9 600,00 €*	*0,1%*
Total	**6 140 206,27 €**	**82,6 %**

C'est la mission « Crèches et Garderies » qui concentre l'essentiel des dotations apportées par les différents financeurs (81% du total du chapitre, pour près de 6 M€). Ces dotations, essentielles au fonctionnement de l'activité, sont réparties par crèches.

4. *Les produits de gestion courante : 3,8 M€*

Articles du chapitre	En €	En %
Redevances des concessionnaires	**236 732,93 €**	**6,3%**
Réseau de froid	*92 061,72 €*	*2,4%*
Marché de détail	*136 160,40 €*	*3,6%*
Autres	*8 510,81 €*	*0,2%*
Redevances Parkings	**883 943,15 €**	**23,5%**
Revenus des immeubles	**932 451,44 €**	**24,8%**
Refacturation diverses	*101 138,31 €*	*2,7%*
Locations salles conservatoire	*66 386,00 €*	*1,8%*
Locations salles hors conservatoire	*58 050,00 €*	*1,5%*
Patrimoine privé	*706 877,13 €*	*18,8%*
Droits d'entrée DSP	**1 711 923,71 €**	**45,4%**
Total	**3 765 051,23 €**	**100%**

Ce chapitre, qui présente une augmentation de 43,1% (+1,3M€) est quelque peu particulier, puisqu'il tend à comptabiliser non seulement des éléments récurrents (tels que les revenus des immeubles ou les concessions diverses) mais aussi des phénomènes de gestion spécifiques irréguliers qui ne peuvent, en raison de leur caractère prévisible, être rattachés au chapitre des charges à caractère exceptionnel. On peut prendre sur ce dernier point comme illustration les 1,7M€ de droits d'entrée versés par Levaparc dans le cadre de la délibération n°102 du 28 septembre 2023 renouvelant la délégation de stationnement urbain, qui composent 45,4% du total des ressources de ce chapitre.

Par conséquent, toute analyse pluriannuelle de ce chapitre est complexe, ce qui sera plus prégnant encore par la suite puisque, prenant compte des abus parfois constatés de rattachement de recettes ou de dépenses à des éléments « exceptionnels », la nomenclature M57, applicable à l'exercice 2024, réduit considérablement le champ des charges ou produits considérés comme tels. Un accroissement significatif du montant de ce chapitre 75 sur les années à venir est donc prévisible.

5. *Les produits financiers : 0,8 M€*

Les collectivités territoriales ne présentent que rarement des produits financiers élevés, puisque leur objet principal n'est pas la réalisation d'opérations financières mais la couverture des besoins publics dans un objectif non lucratif. Toutefois, confrontées à la raréfaction des dotations de l'Etat et l'accroissement continu tant des prix que des prélèvements de péréquation, les collectivités locales sont contraintes de diversifier leurs positionnements et de tenter de dégager des ressources supplémentaires sans avoir recours au levier fiscal.

A cet égard, **la Ville de Levallois a été novatrice sur l'exercice 2023, avec l'ouverture de deux « comptes à terme » auprès de l'Etat**, effectifs à partir du lundi 30 octobre, pour un montant de 5 M€ chacun, à un taux de 3,7% et sur une maturité de 12 mois. Au titre de l'exercice 2023, ces placements auront rapportés 65 450 € (en raison de la comptabilité des Intérêts Courus non-échus en recettes, qui obligent à rattacher à l'exercice 2023 les produits calculés sur l'exercice). Les ¾ de la recette seront perçus en 2024. Enfin, l'exercice se caractérise notamment par le versement de dividendes par la société Levaparc, pour un montant de près de 800K€.

6. *Les produits exceptionnels : 9,4 M€*

Plus encore que le chapitre des charges de gestion courante, le chapitre des produits exceptionnels apparait difficilement compatible avec une analyse tendancielle et pluriannuelle, puisqu'il est composé sur l'exercice à plus de 98% par le produit des cessions d'immobilisation, correspondant à la réintégration des bonis de liquidation des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) Collange et Eiffel. Le produit des cessions est en effet assimilé comptablement à une sortie d'actif, et donc comptabilisé en recettes de fonctionnement.

ZAC	Acompte	Solde	Total
Collange	*3 500 000 €*	*2 006 916 €*	*5 506 916 €*
Eiffel	*2 500 000 €*	*794 288 €*	*3 294 288 €*
Total	**6 000 000 €**	**2 801 204 €**	**8 801 204 €**

Outre ces ressources spécifiques de clôture des ZAC, ce sont 22 cessions qui ont été autorisées par le conseil municipal et réalisées sur l'exercice, pour un montant total de 117 455 €, exclusivement relatives au reclassement des véhicules du garage municipal. Enfin, le reliquat du chapitre correspond notamment à l'apurement des charges constatées (137 K€), des dégrèvements de taxe foncière au bénéfice de la Ville (123 K€), ainsi que la régularisation de sommes versées et frappées par la prescription quadriennale.

Pour le détail de ces sorties d'actif, il est fait renvoi à l'annexe A.10.2 de la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

7. *Les atténuations de charges : 1,1 M€*

Articles du chapitre	En €	En %
Remboursement des mises à disposition – POLD	*1 005 651,02 €*	*90,1 %*
Remboursement des IJSS	*98 253,65 €*	*8,8 %*
Remboursement divers	*12 287,71 €*	*1,1 %*
Total	**1 116 192,38 €**	**100 %**

Pour rappel, ce chapitre enregistre les remboursements de charges opérés par des partenaires afin de compenser les avances consenties par la Ville sur ses dépenses courantes. A titre principal toutefois, ces sommes correspondent aux **mises à disposition de personnel** à Paris Ouest la Défense pour l'exercice de ses compétences. Ces mises à disposition sont comptabilisées en équivalent temps plein (*ETP*).

Sont également regroupées dans cette partie les indemnités journalières de Sécurité Sociale, correspondant au remboursement, par l'assurance maladie, des salaires versés lors d'arrêts de travail.

Répartition des Equivalent-Temps-Plein par agents mis à disposition de POLD par type de compétence

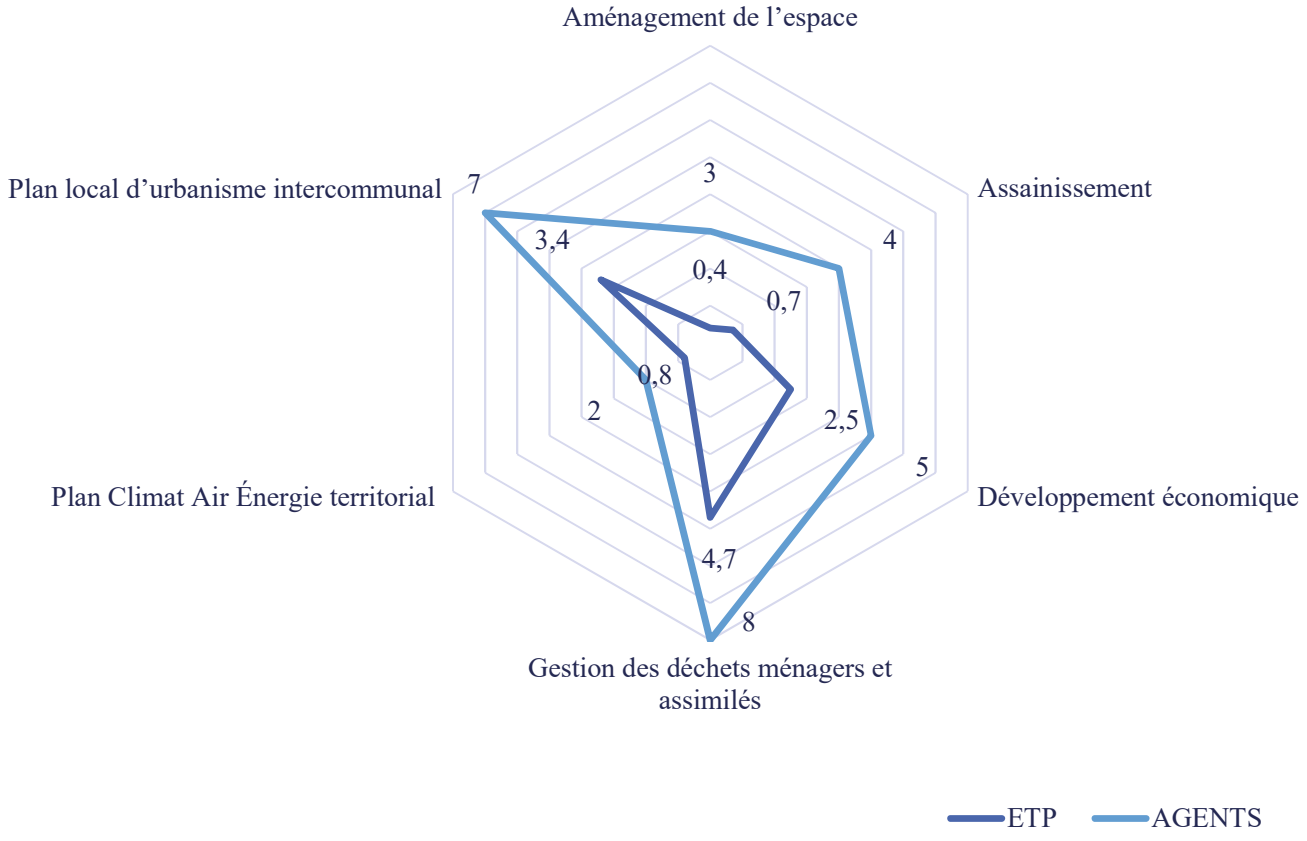

B. Les dépenses :

L'exercice 2023 constitue une année remarquable pour la section de fonctionnement, qui témoigne de la maturité des efforts de rationalisation des dépenses générales et courantes de la collectivité, malgré l'augmentation encore significative des tarifs de l'énergie. Ainsi, la progression de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) n'a été, entre les deux exercices et sur la totalité du budget, que de 117,59 €, soit 0,00006% du montant total des dépenses.

	2022	2023	Evol. %
DRF	182 606 252,11 €	182 606 369,70 €	0,00006%

Si la progression en volume de la section est effective (+3,7% ; 7 M€), c'est uniquement en raison des dépenses d'ordre, nécessaires à la réalisation des écritures de sortie d'actif.

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	En €	En %
Charges à caractère général	*43 864 811,97 €*	*24,0%*
Charges de personnel et frais assimiles	*79 346 295,74 €*	*43,5%*
Atténuations de produits	*33 241 895,02 €*	*18,2%*
Autres charges de gestion courante	*17 617 041,34 €*	*9,6%*
Charges financières	*8 403 945,28 €*	*4,6%*
Charges exceptionnelles	*132 380,35 €*	*0,1%*
Total	**182 606 369,70 €**	**100 %**

Le graphique ci-dessous permet de constater que les évolutions entre 2022 et 2023 sont globalement contenues.

Evolution 2022/2023 - DRF (en M€)

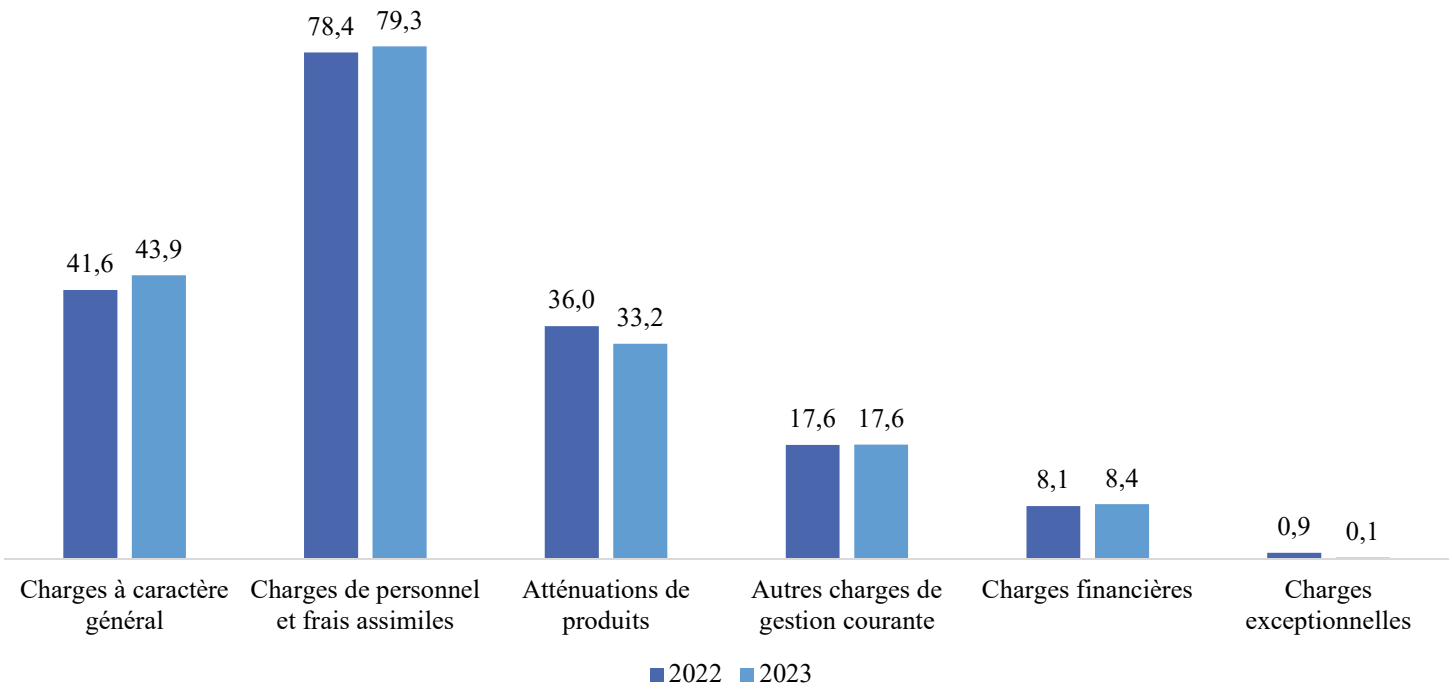

1. *Les charges à caractère général : 43,9 M€*

Articles du chapitre	En €	En %
Fluides	**6 089 652,36 €**	**13,9%**
Electricité	*4 116 789,96 €*	*9,4%*
Chauffage	*1 972 862,40 €*	*4,5%*
Services extérieurs	**18 581 367,01 €**	**42,4%**
Restauration scolaire	*6 222 007,74 €*	*14,2%*
Nettoyage urbain	*5 123 041,45 €*	*11,7%*
Prestations de services diverses	*2 019 329,28 €*	*4,6%*
Maintenance	*2 500 226,41 €*	*5,7%*
Frais de nettoyage bâtiments publics	*1 357 467,47 €*	*3,1%*
Travaux et réparation voirie	*1 359 294,66 €*	*3,1%*
Frais immobiliers	**4 649 910,47 €**	**10,6%**
Charges locatives	*1 882 716,82 €*	*4,3%*
Loyers	*1 303 027,65 €*	*3,0%*
Taxe foncière	*1 464 166,00 €*	*3,3%*
Total du chapitre	**43 864 811,97 €**	**100%**

Ce chapitre progresse de près de 2,2M€ par rapport à 2022 (+5,4%), essentiellement en raison de la progression toujours forte des dépenses d'électricité (+1,7M€).

a) Fluides : 6 M€

La dynamique générale du chapitre continue, comme il vient d'y être fait référence, d'être tirée à la hausse par les frais de fluide, et tout particulièrement les dépenses d'électricité, qui ont été multipliées par 2,17 en l'espace de 3 années, la Collectivité n'étant éligible à aucun dispositif de soutien ou d'amortissement.

Evolution des consommations d'électricité			
Direction support	**2021**	**2022**	**2023**
Bâtiments	**1 415 994,78 €**	**1 664 293,30 €**	**3 024 818,21 €**
	Evol. %	*+17,5%*	*+81,7%*
	Evol. €	*248 298,52 €*	*1 360 524,91 €*
Voirie	**483 382,87 €**	**769 131,41 €**	**1 091 971,75 €**
	Evol. %	*+ 59,1%*	*+42,0%*
	Evol. €	*285 748,54 €*	*322 840,34 €*
Total	**1 899 377,65 €**	**2 433 424,71 €**	**4 116 789,96 €**
	Evol. %	*+ 28,1%*	*+ 69,2%*
	Evol. €	*534 047,06 €*	*1 683 365,25 €*

L'augmentation générale des prix de l'électricité est particulièrement sensible dans le secteur des bâtiments sportifs et culturels.

Evolution 2022/2023 - Electricité principaux bâtiments (en K€)

b) <u>Services extérieurs : 18,6 M€</u>

Les services extérieurs correspondent aux prestations de services diverses proposées à la population et qui ne peuvent être assumées en gestion directe par l'administration communale.

Les frais de ***restauration scolaire*** apparaissent stables sur les 3 derniers exercices clos, notamment en raison d'une amélioration de la répartition de la charge entre la part affectée à la Ville et celle affectée à la Caisse des Ecoles. Ce sont au total près de 4K repas qui sont proposés par jours.

Restauration scolaire	En €	En %
Ecoles primaires	*5 215 947,98 €*	*83,8%*
Ecoles maternelles	*1 006 059,76 €*	*16,2%*
Total	**6 222 007,74 €**	**100%**

Les frais de ***nettoyage urbain*** augmentent en raison de régularisations d'un mois de facturation d'années antérieures sur l'année 2023. Au global, les frais de nettoyage de rue s'élèvent à environ 400 K€, soit un peu plus de 12 K€ par jour.

Les prestations ***de services diverses*** regroupent un ensemble d'éléments supports ou à destination des Levalloisiens dont les principales sont :

Prestations de services diverses	
Illuminations de Noel	*775 118,54 €*
Cotisation à l'organisme médecine du travail	*207 690,00 €*
Prestations de formations théâtrales à l'Escale	*165 275,52 €*
Entretien et mise à disposition des fontaines à eaux	*124 612,06 €*
Location de différents éléments de signalétique voirie	*100 107,08 €*
Exposition Harry Potter	*100 000,00 €*
Restauration entreprise	*99 042,48 €*

Le compte 6156 ***Maintenance*** retrace les redevances afférentes aux contrats de maintenance mobilières (y compris logiciels) ou immobilière souscrites pour la commune.

Frais de maintenance	
Maintenance des bâtiments (ascenseurs, circuits fluides etc.).	*1 170 337,73 €*
Maintenance logiciels	*387 204,00 €*
Maintenance des signalisations de voirie	*348 518,67 €*
Entretien des espaces verts, bassins, fontaines et ruchers	*327 210,01 €*
Maintenance bâtiments sportifs	*125 785,01 €*
Maintenance caméra Police municipale	*85 191,74 €*
Maintenance patrimoine privé	*23 191,12 €*
Maintenance des applications interactives - Citoyenneté	*21 034,59 €*
Divers	*11 753,54 €*

c) <u>Frais immobiliers : 4,6 M€</u>

Le regroupement ***frais immobiliers*** vient regrouper l'ensemble des dépenses relatives aux locations de la Ville, qu'il s'agisse :

- Des *charges de copropriété* pour les biens dont la Ville est propriétaire ainsi que les taxes foncières qui y sont afférentes,
- Des *charges et refacturations diverses* sur les biens dont la Ville est locataire, et des *loyers* de ces mêmes locaux. Ce poste de dépense devrait, en raison du déménagement à l'été 2024 des services techniques dans le cadre de l'aménagement de l'immeuble situé Rue de Vatimesnil, baisser de façon significative. Les travaux sur l'ensemble Barbusse, prévus dans le cadre du budget 2025, devraient permettre une nouvelle économie.

2. *Les charges de personnel : 79,3 M€*

Articles du chapitre	En €	En %
Rémunérations	**58 759 483,17 €**	**74,1%**
Titulaires	*28 601 846,99 €*	*36,05%*
Contractuels	*15 566 200,93 €*	*19,62%*
Régime indemnitaire, primes etc.	*11 831 156,05 €*	*14,91%*
NBI, SFT, Indemnités Résidence	*1 411 151,06 €*	*1,78%*
Versement mobilité	*1 275 916,00 €*	*1,61%*
Intérimaires	*50 138,60 €*	*0,06%*
Apprentis	*23 073,54 €*	*0,03%*
Cotisations	**18 906 976,27 €**	**23,8%**
Retraites	*9 928 989,24 €*	*12,51%*
Santé, AT/MP, Famille, etc.	*8 918 111,37 €*	*11,24%*
Supplément familial	*52 765,00 €*	*0,07%*
Autres	*7 110,66 €*	*0,01%*
Versements	**1 679 867,38 €**	**2,1 %**
Allocations Retour à l'Emploi	*676 906,69 €*	*0,85%*
Centre National de gestion	*650 150,63 €*	*0,82%*
Fonds national d'aide au logement	*216 253,00 €*	*0,27%*
Ticket restaurant	*114 783,25 €*	*0,14%*
Médecine du travail	*21 773,81 €*	*0,03%*
Total du chapitre	**79 346 326,82 €**	**100%**

Par rapport à l'évolution 2021-2022 ce chapitre se stabilise, avec une progression limitée à 1,2% (+ 0,9M€) soit, en adoptant une hypothèse de progression naturelle de la masse salariale de 2,5% par an liée à l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité, un effort de maitrise de 1,3%.

3. *Les atténuations de produits : 33,2 M€*

Articles du chapitre	En €	En %
Péréquation représentant une charge nette	**23 172 062,00 €**	**69,7%**
Péréquation de la Région Ile de France	*8 966 324,00 €*	*27,0%*
Péréquation Nationale	*14 205 738,00 €*	*42,7%*
Atténuations représentant une neutralisation comptable	**10 069 833,02 €**	**30,3%**
Exonérations de taxe foncière décidées par la Ville	*168 890,00 €*	*0,5%*
Neutralisation de la réforme de la taxe professionnelle	*9 770 889,00 €*	*29,4%*
Reversement de taxe de séjour	*130 054,02 €*	*0,4%*
Total du chapitre	**33 241 895,02 €**	**100,0%**

Par rapport à 2022, ce chapitre diminue de 2,7M€ (- 7,7%) soit la diminution la plus importante en valeur absolue des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette diminution est liée à l'absence de renouvellement, sur l'exercice, de deux facteurs impactant de l'exercice 2022, à savoir le non-paiement de la pénalité SRU en 2023, grâce au versement de subventions de surcharge foncière à l'Office Public de l'Habitat « Rives de Seine », ainsi que la fin des reversements de Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères à l'établissement Public Territorial Paris-Ouest-La-Défense, qui avaient pesé pour un peu plus de 500K€ en 2022.

Malgré cet élément positif, les atténuations de produits présentées ci-dessus comme des éléments de péréquation représentant une charge nette[4] progressent encore de 2,8% (+ 241K€). La Ville de Levallois continue donc de contribuer, à elle seule, pour 28,7% du FPIC calculé à l'échelle de POLD.

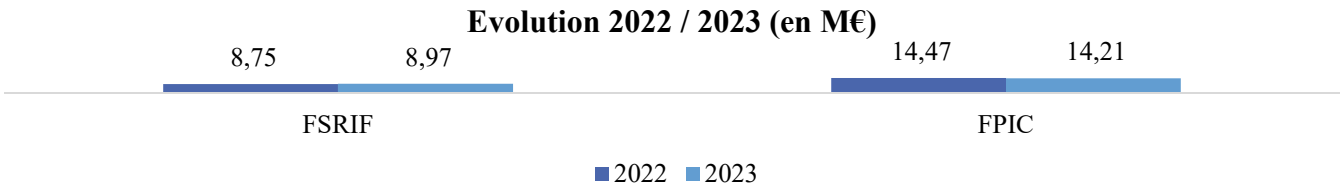

Enfin, il convient de relever un élément extrabudgétaire ayant caractérisé la fin de l'exercice 2023, tenant aux modalités de prélèvement du FSRIF et du FPIC. Le montant du premier est en général déterminé en milieu d'année, et le second est quant à lui fixé aux alentours du mois de septembre. Une fois les montants déterminés, une division mensuelle est faite et les sommes dues par la Ville sont prélevées directement par l'Etat via une déduction des avances mensuelles de fiscalité, qui représentent un montant de ressources de 6,5 M€. Ainsi, traditionnellement, en milieu d'année les prélèvements FSRIF commencent jusqu'au 31/12, et les prélèvements FPIC débutent à partir du mois d'octobre. L'impact sur le fonds de roulement est ainsi fait de ces avances minorées de ces prélèvements. Or cette année, en raison des délais de recours légaux et de l'émission tardive des arrêtés, la somme des prélèvements opérés sur les avances de fiscalité a dépassé les montants mensuels des deux derniers mois de l'année. Ainsi, non seulement aucun versement de fiscalité n'a abondé la trésorerie communale, mais surtout le solde du montant de péréquation non acquitté par ces déductions a été prélevé en trésorerie, soit un débit sur le fonds de roulement de la Ville de 4,2 M€.

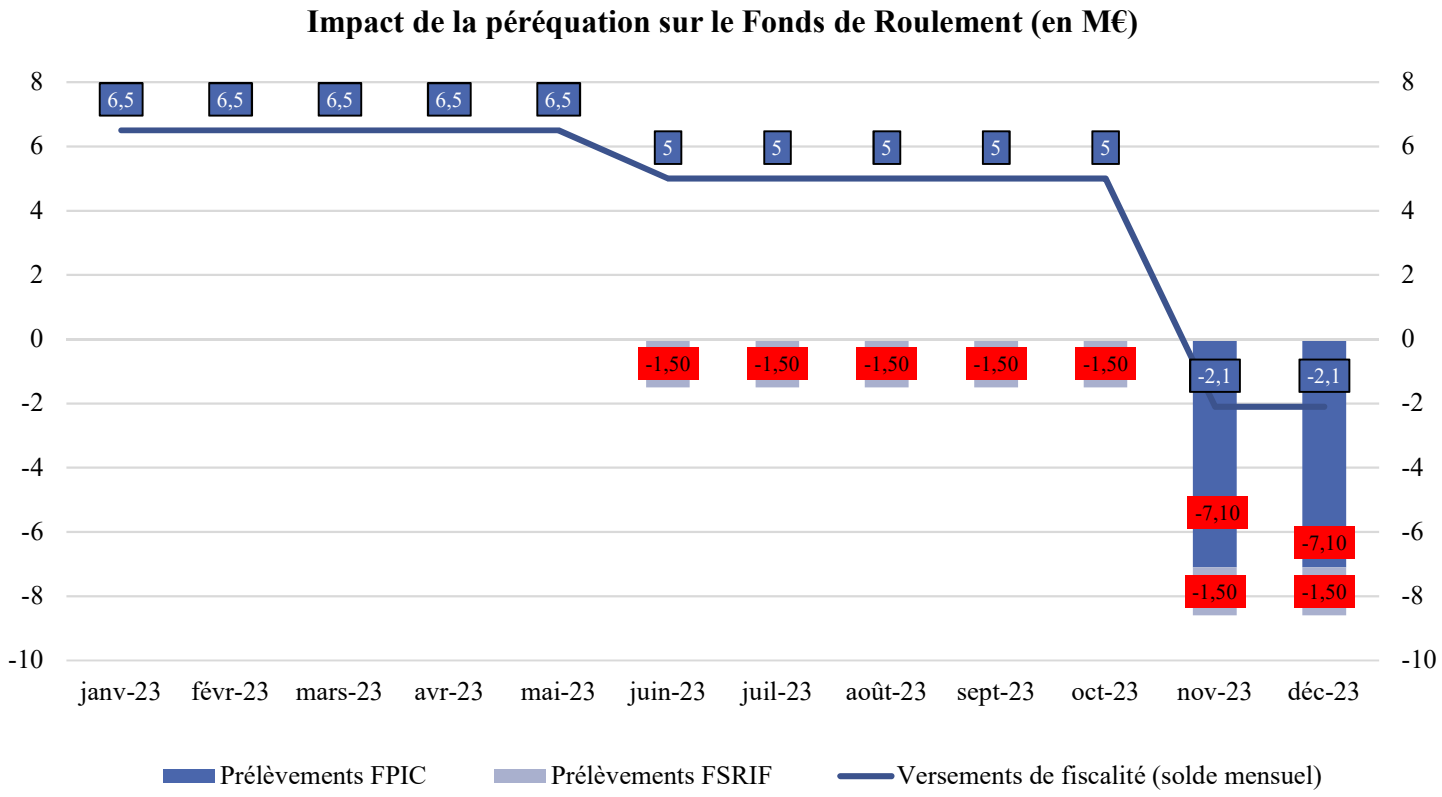

4 C'est-à-dire ne représentant pas une mesure de neutralisation ou de retraitement comptable à l'inverse par exemple du FNGIR

4. *Les charges de gestion courante : 17,6 M€*

Articles du chapitre	En €	En %
Opérations budgétaires	**260 444,74 €**	**1,5%**
Admissions en non-valeur	*108 119,38 €*	*0,6%*
Créances éteintes	*108 135,47 €*	*0,6%*
Dépenses d'ordre	*44 189,89 €*	*0,3%*
Elus	**702 668,28 €**	**4,0%**
Cotisations retraite	*36 908,42 €*	*0,2%*
Cotisations U.R.S.S.A.F	*155 867,00 €*	*0,9%*
Formation	*8 980,00 €*	*0,1%*
Frais de représentation	*6 696,94 €*	*0,0%*
Indemnités	*494 215,92 €*	*2,8%*
Versements	**16 653 928,32 €**	**94,5%**
Associations	*11 981 285,50 €*	*68,0%*
Autolib et Vélib	*264 307,48 €*	*1,5%*
Autres organismes	*136 640,75 €*	*0,8%*
CCAS	*2 800 000,00 €*	*15,9%*
Institut de l'Habitat	*5 042,52 €*	*0,0%*
Services incendie (Pompiers de Paris et bouches incendies)	*1 418 000,61 €*	*8,0%*
Redevances SASEM	*48 651,46 €*	*0,3%*
Total du chapitre	**17 617 041,34 €**	**100,0%**

Par rapport à 2022 et ce pour la 3e année consécutive, ce chapitre reste stable. Le financement du tissu associatif représente 68% du total du chapitre (-386K€ par rapport à 2022). Il est renvoyé, pour le détail des versements faits par **association**, personnes morales de droit public et personnes morales de droit privé, à l'annexe IV. B1.7 de la maquette budgétaire. Le CCAS, qui matérialise la politique sectorielle n°6, représente 15,9% des sommes versées.

Ces deux financements constituent les seuls éléments « discrétionnaires » de la Ville, les autres correspondant à des versements obligatoires.

5. *Les charges financières : 8,1 M€*

Par rapport à 2022, ce chapitre progresse de 288 690,02 € (+3,6%). Cet accroissement modéré témoigne de l'augmentation générale des taux sur l'exercice 2023, et illustre la part relativement faible des taux variables dans l'encours, puisque sur un volume d'endettement global de 285M€ en fin d'année, le renchérissement n'est que de 0,1%.

Malgré la forte volatilité des taux constatée sur l'exercice 2023, la qualité de la signature de la Ville lui permet d'avoir accès à des financements stables, compétitifs, favorisant ainsi un désendettement progressif tout en poursuivant un rythme d'investissement important. Les données pertinentes relatives **aux charges financières** sont annexées à la maquette budgétaire et disponibles à l'annexe IV. A2.2, qui précise, pour chaque emprunt :

- La date de signature et la date d'émission,
- La date de premier remboursement,
- Le type de taux d'intérêt et l'index utilisé,
- Le taux d'intérêt et le taux actuariel,

- Les périodicités de remboursement ainsi que le profil d'amortissement,
- Les charges d'intérêt,
- Les intérêts capitalisés non échus (ICNE).

Les intérêts de la dette ne représentent que 3,7% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

6. Les charges exceptionnelles : 0,9 M€

L'exercice 2023 étant le dernier exercice d'application de la nomenclature M14, ne sera plus mouvementé à compter de l'exercice 2024. En baisse significative par rapport à 2022, il est constitué à titre essentiel de remboursement divers sur des titres émis lors d'exercices antérieurs.

III. SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement présente, sur l'ensemble de l'exercice, un solde d'exécution positif, avec un excédent primaire de 1 074 478,24 €.

Définition du solde d'exécution 2023	En €	Mouvement
Recettes d'investissement	64 017 299,44 €	+
Dépenses d'investissement	62 942 821,20 €	-
Solde d'exécution 2023	**1 074 478,24 €**	**=**

Ce solde d'exécution doit être additionné au déficit d'exécution reporté (D 001) pour obtenir le véritable besoin de financement de la Ville, dit « solde cumulé ». La comptabilité publique contraint en effet à faire apparaitre distinctement l'ensemble des déficits pour pouvoir prétendre à la reprise des excédents.

Définition du solde cumulé 2023	En €	Mouvement
Solde d'exécution 2023	1 074 478,24 €	+
Déficit reporté 2022	15 110 723,20 €	-
Solde cumulé 2023	**14 036 244,96 €**	**=**

Le déficit cumulé, qui sera réintégré au budget supplémentaire 2024, est différent du besoin de financement à couvrir, car ce dernier prend en compte l'impact des restes à réaliser 2023.

Equilibre globale de la section d'investissement	En €	Mouvement
Solde d'exécution 2023	1 074 478,24 €	+
Déficit reporté 2022	15 110 723,20 €	-
Solde d'investissement avant restes à réaliser (I)	- 14 036 244,96 €	=
Solde des restes à réaliser (II)	4 911 091,74 €	-
Besoin de financement (III) = (I + II)	**- 18 947 336,70 €**	**=**

Le besoin de financement global de la section d'investissement au titre de 2023 est donc de 18 947 336,70 € et doit faire l'objet d'une couverture dans le cadre du budget supplémentaire de l'année en cours par des ressources propres, en l'occurrence l'excédent de fonctionnement cumulé.

Au budget supplémentaire 2024, ce seront donc 18 947 336,70 € qui seront inscrits au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ». Le surplus d'excédent cumulé par rapport à ce besoin de financement correspond donc au résultat reporté.

Pour rappel, les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice (n) qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur le prochain exercice (n+1).

A. Les recettes :

La section d'investissement est régie par les comptes de classes 1 et 2, dits « comptes de bilan », c'est la raison pour laquelle une présentation de ses ressources est complexe.

En effet, ces comptes ont non seulement pour fonction de représenter des mouvements réels pour des ressources considérées comme rattachées à des actifs identifiés, ou participant de l'augmentation de la valeur patrimoniale de la Ville (comme l'emprunt par exemple), mais aussi de retracer des règles d'équilibre, des sorties ou des intégrations d'actif, des amortissements comptables etc., autant d'opérations dites « d'ordre » qui ne se traduisent pas par un maniement de fonds et perturbent tant l'analyse que la reddition des comptes, puisqu'ils sont le plus souvent équilibrés en dépenses et en recettes.

C'est la raison pour laquelle l'autofinancement correspond à la première ressource de la section d'investissement, et se traduit par une écriture, évoquée ci-dessus, dite « 1068 » pour désigner l'**excédent de fonctionnement capitalisé**, qui représente à lui seul 29,6% des ressources.

Recettes d'investissement (RI)	En €	En %
Excédent capitalisé 2022 « 1068 »	*18 945 024,70 €*	*29,6%*
Emprunt	*10 000 000,00 €*	*15,6%*
Recettes d'ordre	*25 802 262,73 €*	*40,3%*
Subventions	*3 964 439,00 €*	*6,2%*
Fonds divers	*3 291 926,97 €*	*5,1%*
Comptes de tiers	*1 133 646,04 €*	*1,8%*
Ressources financières	*880 000,00 €*	*1,4%*
Total	**64 017 299,44 €**	**100%**

Aussi, seuls les chapitres « réels » peuvent faire l'objet d'une comparaison.

Evolution 2022 – 2023 - Recettes réelles d'investissement (RRI)	2022	2023
Emprunt	*27 200 000,00 €*	*10 000 000,00 €*
Ressources financières	*4 031 103,33 €*	*880 000,00 €*
Fonds divers[5]	*2 889 659,72 €*	*3 291 926,97 €*
Subventions	*5 328 884,92 €*	*3 964 439,00 €*
Total	**39 449 647,97 €**	**18 136 365,97 €**

5 Suivis ci-dessous sous le chapitre 10 (total du chapitre – 1068)

1. *Les dotations et fonds propres : 22,2 M€*

Articles du chapitre	En €	En % des RI
Excédent de fonctionnement capitalisé 2022	**18 945 024,70 €**	**29,6%**
Fonds divers	**3 291 926,97 €**	**5,1%**
Fonds de Compensation de la T.V.A	*3 212 036,44 €*	*5,0%*
Taxe d'aménagement	*79 890,53 €*	*0,1%*
Total du chapitre	**22 236 951,67 €**	**34,7%**

Ce chapitre se contracte de 1,9M€ (-7,7%), essentiellement pour des raisons de calcul des équilibres budgétaires en lien à la stabilisation du besoin de financement de la section d'investissement constatée en 2022 et repris en 2023 (18,9M€), par rapport au besoin de financement de l'exercice 2021, constaté en 2022 (21,2M€).

Cette stabilisation du besoin de financement se traduit par une augmentation corrélative du résultat à affecter, c'est-à-dire de l'excédent reporté en section de fonctionnement.

La seconde ressource de ce chapitre est le **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée** (FCTVA), qui consiste en une dotation de soutien à l'investissement local par le biais d'un remboursement proratisé de 16,404 % du montant total des dépenses d'investissement de l'année N-1 réalisées sur une liste de comptes définie. A cet égard, l'année 2023 a représenté le deuxième exercice d'automatisation des déclarations pour cette dotation d'investissement, mise en œuvre par l'article 251 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021. Le montant des recettes de FCTVA varie proportionnellement à celui des dépenses d'investissement engagées l'année précédent le versement (à l'exclusion de certaines dépenses non-grevées de TVA telles que les acquisitions immobilières lorsqu'elles ne sont pas assujetties à cette taxe).

La **Taxe d'Aménagement** est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Son produit dépend donc éminemment de la livraison des biens et travaux, et elle peut par conséquent varier dans des proportions importantes entre les exercices. Après un produit de 431K€ en 2022 (qui succédait à une année 2022 de 129 K€), la taxe d'aménagement a représenté 79 890,53€ pour l'exercice 2023. La collectivité ne dispose, à cet égard, que de peu de capacités d'anticipation, car à la variabilité des rythmes de livraisons se superpose d'importants retards de perception et de reversement à la Ville par l'administration fiscale.

2. *Les subventions perçues :4 M€*

Articles du chapitre	En €	En %
Paris-Ouest-La-Défense	**1 035 111,00 €**	**26,1%**
Etat	**442 538,00 €**	**11,2%**
Fonds Vert	*120 000,00 €*	*3,0%*
Subvention Capteurs CO2 – Ecoles	*49 184,00 €*	*1,2%*
Amendes de police	*273 354,00 €*	*6,9%*
Région Ile-de-France	**265 580,26 €**	**6,7%**
Subvention rénovation Médiathèque - Camus	*125 977,00 €*	*3,2%*
Subvention « Equipement informatique » - Camus	*30 000,00 €*	*0,8%*
Subvention « Acquisition de collections » - Camus	*13 300,00 €*	*0,3%*
Acompte « Vidéoprotection »	*22 810,00 €*	*0,6%*
Subvention « Achat de vélos électriques »	*43 589,20 €*	*1,1%*
Achat de matériel de mesures du CO2 - Ecoles	*14 904,06 €*	*0,4%*
Réflexion et éclairages salle Marcel Cerdan	*15 000,00 €*	*0,4%*
Département	**751 056,24 €**	**18,9%**
CDDV - Vidéoprotection	*68 594,04 €*	*1,7%*
CDDV - Jean ZAY	*682 462,20 €*	*17,2%*
Caisses d'Allocations Familiales	**1 024 009,00 €**	**25,8%**
Divers	**446 144,50 €**	**11,2%**
MGP - Pistes cyclables	*234 650,00 €*	*5,9%*
DRAJES	*32 000,00 €*	*0,8%*
DRAC	*58 424,00 €*	*1,5%*
SIPPEREC	*121 070,50 €*	*3,1%*
Total du chapitre	**3 964 439,00 €**	**100%**

Les subventions d'investissement sont divisées par grands types de financeurs, et sont comptablement scindées entre des subventions amortissables et des subventions non-amortissables, selon qu'elles servent à financer un bien amortissable ou non (c'est-à-dire dont la perte de valeur doit être anticipée). Par soucis de clarté, cette distinction est gommée dans le tableau ci-dessus.

De plus, les règles de versements des subventions d'investissement en complexifient le suivi, car elles sont le plus souvent dépendantes des états d'avancement qui peuvent eux-mêmes fluctuer. Aussi le montant encaissé sur une année ne coïncide-t-il pas nécessairement avec le montant total attribué à un projet.

Pour **Paris Ouest la Défense**, l'exercice 2023 a été une année de faible mobilisation des capacités du silo, du fait de projets menés ne se rattachant pas à titre principal aux compétences de POLD, puisqu'après une mobilisation de 4,7M€ en 2022, ce ne sont qu'1M€ qui ont été sollicités dans le cadre de 3 conventions approuvées par le Conseil municipal dans sa délibération n°126, en date de la séance 20 novembre 2023.

Pour **l'Etat**, la principale ressource affectée est le produit des amendes de police, dispositif par lequel l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT). La Ville a également été attributaire d'une enveloppe de 400K€ au titre du « Fonds Verts », pour la rénovation de l'éclairage public. Seul l'acompte a, pour l'heure, été sollicité.

Pour la **Région Ile-de-France**, les principales ressources de l'exercice consistent en la mobilisation de la subvention Camus, qui s'inscrit dans un programme de subventionnement global de 227 701 € HT, répartie comme suit :

Région Ile-de-France « Camus » - Réf. Interne : BA22-03975P	En € (HT)
Rénovation	***125 977 €***
Remplacement de l'équipement informatique	***15 000 €***
Acquisition de collections	***13 300 €***
Remplacement matériel et mobilier	***58 424 €***

Pour le **département des Hauts-de-Seine**, l'exercice 2023 constitue le premier exercice d'application du nouveau contrat départemental et en même temps une année de régularisation pour le versement du solde des exercices précédents. Ainsi, la subvention « vidéoprotection » correspond-t-elle à la clôture du CDDV 2020-2022 et, pour l'opération Jean-Zay, les sommes sont à la fois versées au titre de la dernière part du contrat précédent et de l'acompte du nouveau.

3. Les emprunts et dettes assimilées : 10 M€

Ce chapitre diminue de 17,2 M€ (-63%), en raison de la décision de la Municipalité de ne pas mobiliser la totalité de l'enveloppe qui avait été initialement votée dans la délibération n°129 du 7 décembre 2022 relative au budget primitif 2023 (pour un plafond de 18M€) et réduite par la suite de 4M€ avec la délibération n°70 du 20 juin 2023 relative au budget supplémentaire 2023.

Sur ces 18M€ ouverts au budget primitif, seuls 10M€ ont effectivement été souscrits sur l'année, afin de tenir compte de l'évolution haussière des taux sur l'ensemble de l'exercice. L'évolution des taux directeurs de la BCE marque en effet cette tendance (taux auxquels il convient d'ajouter par ailleurs les marges bancaires).

Taux directeurs BCE - Appels d'offre à taux Fixe (en%)

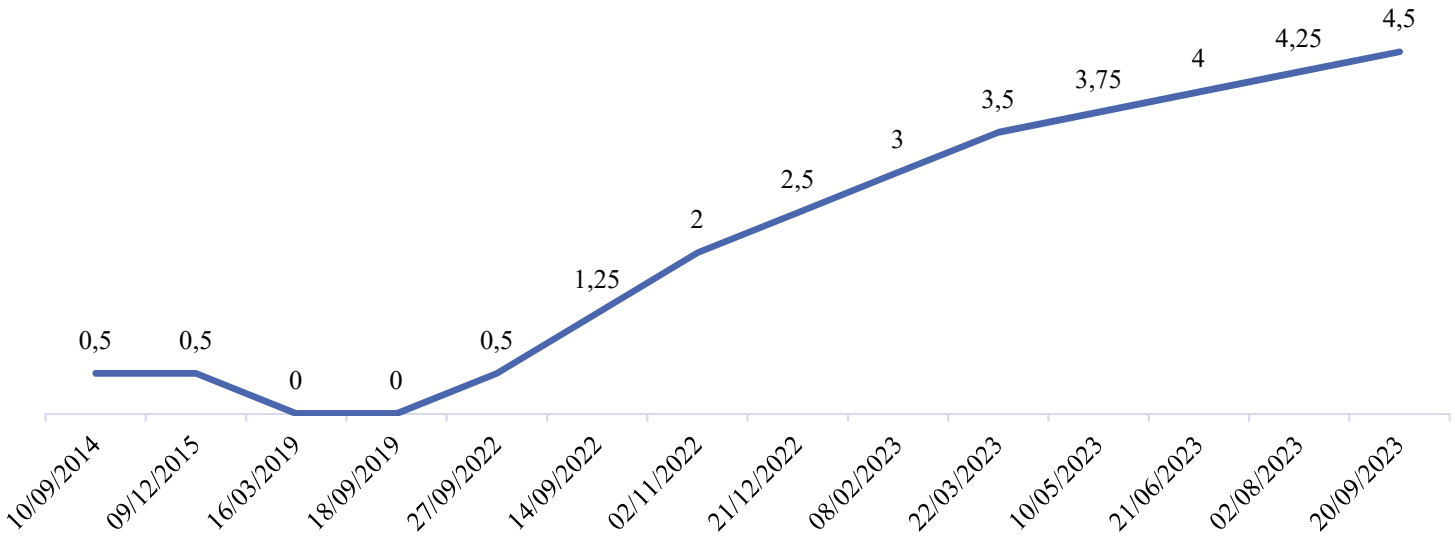

Source : BCE

C'est par la mobilisation d'un emprunt unique auprès de la Caisse d'Epargne, autorisée par la décision municipale n°35 en date du 14 avril 2023 et rendu effective par la signature du contrat de prêt le 18 avril, que l'ensemble du besoin de financement a été pourvu. Le positionnement de cet emprunt s'est fait sur un taux de livret A + 0,35% qui s'est révélé bénéfique pour les finances de la Ville, puisque les taux moyens sur l'exercice ont été d'environ 3,6%, alors que le taux de livret A a été maintenu, par une décision du 13 juillet 2023, à un niveau de 3%, soit un taux d'emprunt sur l'année de 3,35%, signifiant un moindre renchérissement de la dette de 25 points de base sur la totalité de la souscription.

Ces deux facteurs que sont l'adaptation du volume de l'emprunt mobilisé et le recours limité et approprié à des taux révisables soulignent la volonté de la municipalité de poursuivre ses investissements malgré une inertie de l'emprunt toujours prégnante, de diversifier son encours, ses prêteurs, et de faire preuve d'agilité et de réactivité dans la gestion de sa dette, ce afin de tenir cette ligne de crête ténue entre désendettement et dynamique de l'investissement local.

Il est renvoyé, pour le détail général de l'encours, à l'annexe IV.B1.2 de la maquette annexée à la présente délibération.

4. <u>Les immobilisations financières : 0,9 M€</u>

Ce chapitre est constitué à titre exclusif de deux sommes, le remboursement de la 7e annuité de remboursement de l'apport de trésorerie consenti par la Ville à l'Office Public de l'Habitat (580K€) et une déconsignation pour une préemption rendue non effective et réintégrée au résultat de la Ville.

B. Les dépenses :

Comme cela a été évoqué pour les recettes d'investissement, la présentation des dépenses d'investissement est difficile, car la section mêle des dépenses réelles et des dépenses d'ordre[6], qui ont vocation à matérialiser un accroissement de l'actif de la Ville, des amortissements comptables ou des opérations de moins-value ou de plus-value. Pour l'exercice 2023, le montant de ces dépenses d'ordre est particulièrement élevé en raison de la réintégration d'actifs suite à la clôture des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC). Ces montants sont équivalents en recettes mais perturbent l'expression du total des dépenses, qui sont présentées ici en rapport à la part de chaque chapitre par rapport aux dépenses réelles.

Dépenses réelles d'investissement (DRI)	En €	En %
Dépenses financières (DF)	**27 761 295,18 €**	**52,6%**
Provisionnement obligataire	*2 237 500,00 €*	*4,2%*
Remboursements obligataires	*2 113 333,00 €*	*4,0%*
Emprunts bancaires	*23 410 462,18 €*	*44,3%*
Subventions d'équipement	**1 509 020,39 €**	**2,9%**
Subventions de surcharge foncière	*1 200 000,00 €*	*2,3%*
Contribution à l'investissement des sapeurs-pompiers de Paris	*243 250,39 €*	*0,5%*
Subvention d'investissement au CCAS	*50 000,00 €*	*0,1%*
Subvention d'investissement au COS	*15 770,00€*	*0,0%*
Dépenses d'équipements	**23 537 320,04 €**	**44,6%**
(+) Immobilisations incorporelles	1 611 030,38 €	2,9%
Actifs immatériels (brevets, licences, logiciels etc.)	*596 760,22 €*	*1,1%*
Frais d'études divers	*1 014 270,46 €*	*1,9%*
(+) Immobilisations corporelles	20 827 417,02 €	39,4%
Terrains	*1 584 642,23 €*	*3,0%*
Constructions	*9 720 044,47 €*	*18,4%*
Installations, matériel et outillage techniques	*7 679 712,93 €*	*14,5%*
Autres immobilisations corporelles	*1 843 017,39 €*	*3,5%*
(+) Participations (Citallios)	5 000,00 €	0,0%
(+) Dépôts et cautionnements versés	37 500,00 €	0,1%
(+) Comptes de tiers	779 192,95 €	1,5%
Total	**52 807 635,61 €**	**100%**

Une comparaison pluriannuelle, si elle présente une pertinence dans le cadre de la prise en compte d'une évolution tendancielle, pour des dépenses récurrentes par exemple, n'est pas applicable pour les dépenses d'investissements car celles-ci, sauf pour les dépenses financières, sont éminemment cycliques et dépendent des projets.

Evolution 2022 – 2023 – DRI	2022	2023
Dépenses financières	*33 084 753,08 €*	*27 761 295,18 €*
Dépenses d'équipements	*34 790 045,39 €*	*23 537 320,04 €*
Subventions d'équipement	*2 826 880,46 €*	*1 509 020,39 €*
Total	**70 701 678,93 €**	**52 807 635,61 €**

6 Chapitres 040 et 041

1. *Le remboursement des emprunts : 27,8 M€*

Le remboursement en capital de la dette diminue de 16,1% en un an (-5,3M€), compte tenu de deux facteurs principaux : le remboursement d'un emprunt obligataire à remboursement in fine de 19,6M€ sur l'exercice, qui faisait l'objet d'un provisionnement à hauteur de 4,4M€ par an, et la modification des modalités de provisionnement de deux autres emprunts, qui a été présentée dans le rapport au budget primitif 2023 (délibération n°129 du 7 décembre 2022). La diminution liée à ces deux éléments est de 6,8M€.

Les charges de capital par prêteur sur l'exercice s'expriment ainsi :

Remboursements en capital de l'exercice – Par prêteur	En €	En %
Arkéa	*635 074,32 €*	*2,3%*
Banque Internationale du Luxembourg	*1 613 333,00 €*	*5,8%*
BNP Paribas	*500 000,00 €*	*1,8%*
Caisse d'Epargne	*177 279,44 €*	*0,6%*
Banque Postale	*8 956 346,98 €*	*32,3%*
Crédit Agricole	*4 513 294,32 €*	*16,3%*
Crédit foncier	*4 002 841,68 €*	*14,4%*
Société générale	*5 125 625,44 €*	*18,5%*
Provisionnement obligataire	*2 237 500,00 €*	*8,1%*
Total du chapitre	**27 761 295,18 €**	**100%**

Au 31 décembre 2023, le stock de dette de la Ville s'élève à 286 047 519 €, et présente une diversification soutenue des établissements prêteurs :

Encours total par prêteur	En €	En %
Emissions obligataires	*121 586 667,00 €*	*42,5%*
S.F.I.L - Banque postale	*80 097 095,74 €*	*28,0%*
Société générale	*28 760 226,62 €*	*10,1%*
Crédit agricole	*21 144 544,98 €*	*7,4%*
Crédit foncier	*12 668 679,84 €*	*4,4%*
Caisse d'épargne	*9 822 720,56 €*	*3,4%*
Arkéa	*8 734 906,65 €*	*3,1%*
Autres prêteurs	*3 232 677,64 €*	*1,1%*
Ensemble des prêteurs	**286 047 519,03 €**	**100,0%**

Ces prêts sont divisés en 39 lignes distinctes, notamment d'emprunts obligataires qui présentent un taux moyen particulièrement compétitif, soulevant la pertinence du positionnement de la Ville dans sa démarche de notation et de mise en concurrence des établissements bancaires avec des fonds d'investissement et de placement.

Types de prêts	En €	Nombre de lignes de prêts	Taux Moyen
Emprunts	*33*	*161 960 852 €*	*3,47%*
Emprunts obligataires	*6*	*124 086 667 €*	*2,44%*
Total	**39**	**286 047 519 €**	**3,02%**

Au-delà d'une diversification des prêteurs, une diversification du risque est également effective, et illustre un taux moyen soutenable.

Types de risques	En €	% dans l'encours	Taux Moyen
Fixe	*233 304 722 €*	*81,56%*	*2,75%*
Variable	*42 920 077 €*	*15,00%*	*4,42%*
Livret A	*9 822 721 €*	*3,43%*	*3,39%*
Total du chapitre	**286 047 519 €**	**100,00%**	**3,02%**

En matière de désendettement, le graphique de profil d'extinction affiché ci-dessous permet de mettre en exergue le rythme soutenu et rapide de déstockage de l'encours de dette la Ville.

Profil d'extinction de la dette (en M€)

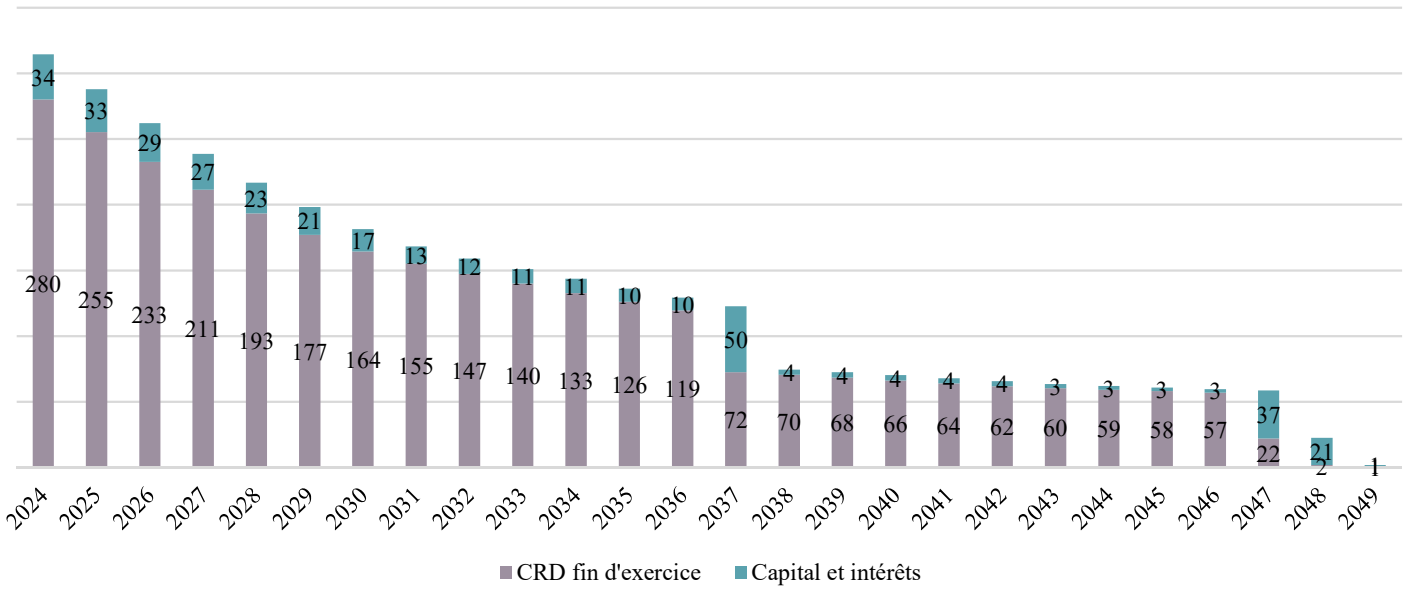

2. Les subventions d'équipement : 1,5 M€

Les subventions d'équipement représentent les sommes versées à des entités pour l'acquisition d'éléments d'investissement qui ne peuvent être rattachés aux sections d'exploitation ou de fonctionnement de celles-ci.

Elles peuvent avoir une origine législative, correspondant pour la Ville au versement de la part « investissement » de la subvention globale à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, ou une origine délibérative, par des délibérations du conseil municipal, qui sont au nombre de trois :

Bénéficiaire	En €	Base légale	Objet
OPH – Rives de Seine Habitat	*1 200 000 €*	*Délibération n°139 du 20/11/2023*	*Rue Edouard Vaillant*
Comité des Œuvres Sociales	*15 770 €*	*Délibération n°131 du 20/11/2023*	*Acquisition logiciel*
CCAS de Levallois	*50 000 €*	*Délibération n°129 du 07/12/2022*	*Financement de travaux*
Total	**1 265 770 €**		

3. *Les dépenses d'équipement : 23,6 M€*

Dépenses d'équipement	En €	En % des DRI
Immobilisations incorporelles	**1 611 030,68 €**	**3,1%**
Actifs immatériels (brevets, licences, logiciels etc.)	*596 760,22 €*	**1,1%**
Frais d'études divers	*1 014 270,46 €*	**1,9%**
Immobilisations corporelles	**20 827 417,02 €**	**39,4%**
Terrains	*1 584 642,23 €*	**3,0%**
Constructions	*9 720 044,47 €*	**18,4%**
Installations, matériel et outillage techniques	*7 679 712,93 €*	**14,5%**
Autres immobilisations corporelles	*1 843 017,39 €*	**3,5%**
Participations (Citallios)	**5 000,00 €**	**0,0%**
Dépôts et cautionnements versés	**37 500,00 €**	**0,1%**
Comptes de tiers	**779 192,95 €**	**1,5%**
Total	**23 537 320,04 €**	**44,6%**

a) Immobilisations incorporelles : 1,5 M€

Les immobilisations incorporelles sont divisées entre les éléments suivants :

- *Les frais de recherche et développement*,
- *Les frais d'études* matérialisés par des travaux immatériels disposant d'une valeur patrimoniale et qui sont préalables à la réalisation d'immobilisations corporelles ultérieures (ex : étude architecturales) ;
- *Les concessions spécifiques*, qui sont relatives à l'utilisation de brevets ou de logiciels qui ont une valeur patrimoniale pour la Ville.

b) Les immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont généralement divisées entre des grandes classes de comptes, que sont :

- Les comptes de terminaison 211x et 212x servent à regrouper l'ensemble des dépenses relatives à des *terrains* ou espaces fonciers nus d'immeubles. Pour 2023, elles concernent quasiment exclusivement les dépenses engagées dans le cadre du bassin écologique.

Dépenses « Terrains » par type de dépense	En €	En % des DRI
Achèvement du bassin écologique	*1 456 872,53 €*	*2,8%*
Plantation d'arbres	*119 073,39 €*	*0,2%*
Frais divers	*8 696,31 €*	*0,0%*
Total	**1 584 642,23 €**	**3,0%**

- Les comptes de terminaison 213x servent à regrouper l'ensemble des dépenses relatives aux *constructions* de la Ville, qu'il s'agisse de travaux complémentaires participant à l'augmentation de la valeur du bien ou de l'acquisition de biens immobiliers nouveaux. Il convient de préciser que les dépenses faites sur ces comptes *construction* sont incorporées aux bâtiments eux-mêmes et n'en constituent pas des éléments détachables.

Dépenses > 100K€ « Constructions » par secteurs d'activité	En €	En % des DRI
Centres de loisirs	*297 605,89 €*	*0,6%*
Commerce	*638 626,96 €*	*1,2%*
Crèche	*891 627,62 €*	*1,7%*
Ecoles maternelles	*375 018,88 €*	*0,7%*
Ecoles primaires	*280 095,54 €*	*0,5%*
Equipement bâtiment	*1 428 701,06 €*	*2,7%*
Equipements sportifs	*452 631,98 €*	*0,9%*
Espaces verts	*563 472,74 €*	*1,1%*
Délégation de service public - Parking	*1 700 262,85 €*	*3,2%*
Gymnases	*380 958,54 €*	*0,7%*
Logement	*201 150,20 €*	*0,4%*
Maison de l'enfance	*717 916,82 €*	*1,4%*
Palais des sports	*318 429,07 €*	*0,6%*
Sécurité	*505 752,36 €*	*1,0%*
Troisième âge	*361 695,85 €*	*0,7%*
Total	**9 113 946,36 €**	**17,3%**

- Les comptes de terminaison 215x *Installations techniques, matériels et outillages industriels* représentent une catégorie d'actifs dédiée aux équipements et outils utilisés dans le processus de production d'une entité. Ces actifs sont essentiels à son exploitation et sont caractérisés par leur utilisation sur le long terme, nécessitant un amortissement pour refléter leur dépréciation au fil du temps. Pour la Ville, il s'agit essentiellement de frais de travaux sur la Voirie communale (frais d'éclairage public ou d'entretien des chaussées et enrobées).

Dépenses « Installations techniques, matériels et outillages industriels »	En €	En % des DRI
Travaux Barbusse	*136 542,05 €*	*0,3%*
Installations de sécurisation des crèches (capteurs CO2 etc.)	*163 171,50 €*	*0,3%*
Travaux sur l'éclairage public	*827 601,77 €*	*1,6%*
Equipements de sécurité (extincteurs, volets coupe-feu etc.)	*505 635,78 €*	*1,0%*
Réfection chaussées et enrobées	*5 436 607,05 €*	*10,3%*
Total	**7 069 558,15 €**	**13,4%**

- Les comptes de terminaison 218x *Autres immobilisations incorporelles* désignent des éléments d'investissement qui ne sont directement incorporés à la structure d'un immeuble mais sont considérés comme des immobilisations du fait soit de leur nature, soit de leur montant. Il s'agit tout particulièrement des éléments mobiliers (de bureau, véhicules etc.).

Dépenses « Autres immobilisations incorporelles » par secteurs d'activité	En €	En % des DRI
Crèche	*206 710,00 €*	*0,4%*
Ecoles primaires	*174 517,15 €*	*0,3%*
Bâtiments administratifs	*159 198,91 €*	*0,3%*
Véhicules (vélos et voitures)	*213 700,23 €*	*0,4%*
Mobilier informatique	*441 307,66 €*	*0,8%*
Caméras vidéo	*120 725,55 €*	*0,2%*
Total	**1 316 159,50 €**	**2,5%**